

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 décembre 2023**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 20 décembre 2023 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

14 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence.*

1 Excusé : *SOUBIROUX Vincent donne procuration à REMES Laurent*

0 Absents :

Secrétaire de séance : *M. REMES Laurent*

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

02/ TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU SDIS À DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'à ce jour, la contribution SDIS est assurée par les communes composantes de l'EPCI Decazeville Communauté qui versent annuellement et respectivement leur contribution au SDIS qui vote lui-même la dépense à intervenir.

Avant 2017 et la fusion des communautés de communes de la Vallée du Lot et de Decazeville-Aubin les situations étaient différentes.

Si côté vallée du lot, les communes ont toujours assuré le versement de leur contribution, ce n'était pas le cas pour le côté urbain du territoire.

Ainsi avant 2015, la Contribution au fonctionnement du SDIS était supportée par la Communauté de Communes d'après l'arrêté préfectoral 2007-129-7 du 9 mai 2007 qui prévoyait que l'apport de la compétence « Service incendie et secours = Contribution financière à la construction du CSP du Bassin et participation aux frais de fonctionnement du SDIS » soit porté par la CCBDA.

Or par courrier de la préfecture de l'Aveyron du 27 août 2014, la collectivité est informée qu'elle n'a pas la compétence en matière de secours et d'incendie. En effet à l'époque seuls les EPCI créés avant la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 qui confère au SDIS la compétence en matière d'incendie et de secours ont la possibilité de l'exercice de cette dépense. Ladite loi expose que seules les communes ont obligation de participer au budget du SDIS (article L 1424-35 du CGCT). Cette participation est une dépense obligatoire et non pas une compétence. Compte tenu de ces éléments, la préfecture de l'Aveyron avait donc demandé le retrait de cette dépense des statuts de la CC.

La démarche a en suivant été engagée et a donné lieu à la délibération n°1868 du 29 janvier 2015 portant motivation des statuts de l'EPCI. L'arrêté préfectoral 2015-24 du 7 avril 2015 est venu entériner cette démarche.

En vertu de l'évolution de la réglementation en matière de prise en charge de la contribution au SDIS et notamment par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a modifié ces dispositions et permet désormais la prise en charge par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de la contribution obligatoire annuelle versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les communes (article L 1424-35 CGCT).

Ainsi comme proposé lors de la conférence des maires du 5 octobre 2023, la conférence des maires du 8 novembre 2023 a entériné le lancement de la procédure de transfert de la compétence « contribution au SDIS ».

A noter que tout transfert de compétence envers l'EPCI entraîne la substitution de plein droit de l'EPCI en lieu et place des communes membres concernées : l'EPCI devient compétent et seul contributeur au SDIS.

Pour information, pour ce qui concerne les 12 communes, il s'agissait d'une compétence communale pour un total de 673 415.67€ pour 2023.

	Montant annuel de la contribution au SDIS
Almont-les-Junies	7984.65
Boisse Penchot	10714.8
Bouillac	7021.08
Flagnac	14879.95
Livingnac le Haut	18559.52
Saint Parthem	7442.32
Saint Santin	9125.28
Aubin	71784.97
Cransac	29888.53
Decazeville	417919.7
Firmi	40038.32
Viviez	38056.52
TOTAL	673 415.67

Comme validé en conférences des maires (5 octobre et 8 novembre 2023), il est proposé un transfert de compétences vers la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la compétence facultative « contribution au financement du SDIS » en lieu et place des 12 communes concernées et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ce transfert est subordonné aux délibérations concordantes de l'organe délibérant (conseil communautaire) et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI (Article L 5211-17 du CGCT). Ainsi en plus de l'accord de la Communauté de Communes, il faut recueillir l'accord de 2/3 des conseils municipaux concernés représentant au moins 50 % de la population ou de 2/3 de la population représentant au moins 50 % des conseils municipaux.

Cette majorité doit également nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit en l'occurrence pour Decazeville Communauté, le conseil municipal de Decazeville (5408 habitants) :

- Mode de calcul : population de Decazeville Communauté $18\ 980/4 = 4745$ habitants.

Le conseil municipal de ces 12 communes membres dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé dans les conditions de votes habituelles. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence des 12 communes vers la communauté de Communes sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral qui emportera modification des statuts communautaires à la date de prise de compétence proposée et qui pourrait être le 1^{er} juillet 2024.

Dès réception dudit arrêté préfectoral une procédure d'évaluation de transfert de charges sera engagée dans les conditions prévues par les textes.

Comme prévu par l'article L 1424-1-1 du CGCT, lorsqu'une commune transfère la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et proposer le transfert de la compétence « contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours » exercé par la commune de Livinhac-le-Haut vers la communauté de communes de Decazeville Communauté au titre de ses compétences facultatives,
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Decazeville Communauté,
- De préciser que la date du transfert effectif souhaitée est le 1^{er} juillet 2024,

- D'approuver de prendre acte que ce transfert de compétence implique que la communauté de communes se substituera aux 12 communes concernées pour l'exercice de cette compétence que ces dernières exerçaient précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

03/ CONVENTION DE MUTUALISATION DU POSTE DE CONSEILLER EN PRÉVENTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération N°43-2020 en date du 09 septembre 2020, la commune de Livinhac-le-Haut avait approuvé l'adhésion au service préventeur proposé par la communauté de communes de Decazeville Communauté.

Suite à la demande d'adhésion de la commune de Flagnac et de la commune de Saint-Parthem à ce service à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention de mutualisation a été mise à jour par délibération communautaire N°2023/198 du 26 octobre 2023.

Il s'avère donc nécessaire de modifier la convention actuelle. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mutualisation

Le montant à charge de chaque adhérent sera facturé par la communauté de communes aux communes et établissements adhérents à la présente convention, annuellement sur la base d'un décompte des frais réellement payés en année N par la communauté de communes.

La clé de répartition par adhérent sera également mise à jour annuellement sur la base des dépenses réellement effectuées au chapitre 012- Charges de personnel – par chaque adhérent en année N.

Les communes ne verseront directement aucun complément de rémunération ni remboursement de frais au conseiller en prévention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la précédente convention au 31 décembre 2023,
- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024 la convention de mutualisation des missions du conseiller en prévention entre Decazeville Communauté et ses différents adhérents comme ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer cette nouvelle convention et tous documents y afférents.

04/ PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMÉRATION

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de

l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, la Commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction des dossiers ADS soit assurée par Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente a été conclue en conséquence par délibération N°25/2017 en date du 05 juillet 2017, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation sont précisés dans la convention initiale et ses éventuels avenants. Ces conditions restent inchangées.

Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, la durée de la prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci par avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de l'avenant N°2 à la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Rodez agglomération dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

05/ MOTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS LIBRE 24H/24 AU SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE SANS RÉGULATION

Inquiétudes, indignations et colère ne cessent de grandir parmi les habitants, les forces vives et leurs représentants (syndicaux, monde économique, élus, associations), confrontés au risque grandissant de voir la population de notre territoire d'être privée de l'accès libre, donc de l'accueil, 24h/24h du service des urgences du centre hospitalier de Decazeville.

En effet, la direction du centre hospitalier a mis en place depuis juillet 2023, une régulation de l'accès pour pallier un manque de personnel et a demandé aux usagers, pendant cette période, de contacter le 15 ou le 3966 avant de se déplacer aux urgences de Decazeville.

Les élus du territoire, ainsi que la population ont répondu présents à l'appel à manifester du 19 septembre 2023, organisé par les syndicats du centre hospitalier de Decazeville.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- soutient l'appel lancé par les syndicats CGT et CFDT du centre hospitalier de Decazeville, soutenu par le collectif Tous Ensemble, pour un accès libre 24h/24h sans régulation, du service des urgences du centre hospitalier de Decazeville ;
- demande que la loi Rist, et son article 33 qui encadre seulement les salaires des médecins intérimaires dans le secteur public soit aussi appliquée aux services d'urgences des établissements privés pour une égalité de traitement ;
- reste vigilant quant à la continuité du service public des urgences essentiel à la population de notre territoire.

06/ MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 110 650,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 350 € par luminaire soit 59 850,00 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 132 780,00 € ;
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 59 850,00 € ;
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles aux aides du « Fonds vert » dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 132 780,00 €
- De solliciter le fonds vert d'un montant de 28 670.00 € correspondant à 25.91 % du montant total des travaux hors taxes
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 59 850,00 € correspondant à 54.09% du montant total des travaux hors taxes

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

07/ QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des Enfants : Suite aux nouvelles élections, un nouveau conseil municipal s'est installé et a travaillé dès sa première réunion sur 3 projets prioritaires :

01. Améliorer l'aire de sports située aux abords de l'école
02. Organiser une manifestation (bal, cinéma en plein air, etc...)
03. Travailler autour de la gestion des déchets

Création d'une pumtrack : Monsieur JOFFRE, Madame WENZKE, Monsieur REMES et Monsieur SOUBIROUX se sont rendus à Saint Côme d'Olt pour visiter la pumtrack réalisée par la société retenue. Un travail de qualité a été fait. La Commune n'a plus qu'à définir les derniers aménagements à prévoir afin de lancer ce projet.

Répas de Noël à l'école : il aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 en présence de Monsieur le Maire et de quelques élus qui pourront profiter des mets élaborés par Madame GARRIC Isabelle.

Décorations de Noël : Monsieur le Maire souhaite remercier les élus qui ont participé à cette action et plus particulièrement Pierre GREMAUX qui a usé de ses talents d'ébéniste ainsi qu'Elisabeth RUBIRA qui a œuvré pour la mise en place des décorations.

Vœux 2024 : Monsieur le Maire, ses adjoints et toute l'équipe municipale présenteront leurs vœux à la population le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00 à la salle des fêtes de Livinhac-le-Haut.

Maison du Camping : Suite au départ du dernier locataire, le logement a été retrouvé dans un état dégradé. Monsieur le Maire demande aux élus de s'interroger sur le devenir de cette maison : rénovation ou vente ? Après concertation, une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Réfection de la Rue du 8 Mai : Les travaux ont débuté et avancent conformément au planning initial. Monsieur JUPIN Jean-Michel explique quelques détails techniques. Des sens uniques seront instaurés. Les plans ont

été affichés à proximité de cette rue afin que les personnes concernées puissent en prendre connaissance.

Centre de Santé : Une sage-femme et sa secrétaire se sont installées depuis le 18 décembre 2023.

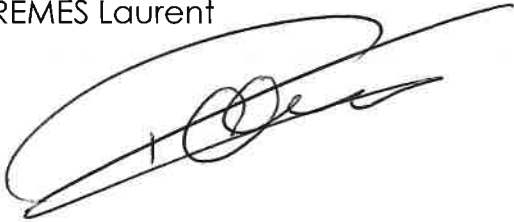
Le médecin devrait débiter son activité dans le courant du mois de Janvier 2024 après avoir accompli toutes les formalités administratives.

Son intervention sera partagée entre la commune de Livinhac-le-Haut et la Commune de Saint-Santin. L'objectif du groupement d'intérêt public porté par la Région Occitanie est d'accueillir à terme 3 médecins généralistes.

Jeux paralympiques 2024 : Madame WENZEK Laurence informe l'assemblée que la classe de Madame MURAT Katia (niveau CM) a été retenu dans le programme de billetterie populaire « Ma classe aux Jeux » pour assister aux Jeux Paralympiques du 02 au 06 septembre 2024.

La séance est levée à 19H30.

Le secrétaire de séance,
REMES Laurent



Le Maire,
JOFFRE Roland

